



Commission des institutions politiques
CH-3003 Berne

spk.cip@parl.admin.ch
parl.ch

À l'attention des gouvernements
cantonaux

Le 21 octobre 2024Le 5 mars 2026

24.438 n Iv. pa. Rutz Gregor. Admission provisoire comme mesure de substitution lorsqu'un renvoi ne peut pas être exécuté. Préciser les cas de figure où le renvoi "ne peut être raisonnablement exigé"

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 26 février 2026, la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) a chargé son secrétariat de lancer une consultation sur l'avant-projet relatif à l'objet cité en titre auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie ainsi qu'auprès d'autres milieux concernés.

Le délai de réponse est fixé au **12 juin 2026**.

La CIP-N propose de modifier la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) afin que les motifs pour lesquels l'exécution d'une décision de renvoi ne peut pas être raisonnablement exigible soient énumérés de façon exhaustive dans la loi. Cette modification permettra de déterminer plus clairement les cas dans lesquels une admission provisoire peut être prononcée.

Veuillez trouver ci-joint l'avant-projet assorti du rapport explicatif. Les documents relatifs à la consultation sont aussi disponibles à l'adresse suivante:

- [Procédures de consultation en cours | Fedlex](#)



Dans le cadre de cette procédure, les Services du Parlement collaborent avec le Secrétariat d'État aux migrations SEM. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir votre avis sous forme **électronique** (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF), dans le délai imparti, à l'adresse suivante :

vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Mme Jasmin Schnydrig (tél. 058 465 39 91), du Secrétariat d'État aux migrations, et Mme Anne Benoit (tél. 058 322 97 76), du secrétariat de la Commission des institutions politiques, se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Nina Schläfli
Présidente de la commission

Annexes :

- Avant-projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires de la consultation (d, f, i)
- Présentation synoptique (d, f, i)